

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 23 septembre 2020**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 20.159.2</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>31</b>
<b>Votants .....</b>	<b>35</b>
<b>Pour .....</b>	<b>17</b>
<b>Contre .....</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions .....</b>	<b>16</b>

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RÉGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES DANS  
LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2021 – SAISINE DE LA  
COMMUNE DE COLOMBIERS – DEMANDE D'AVIS**

*Date de la convocation : 17/09/2020*

L'an deux mille vingt  
**Et le 23 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**31 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 23 septembre 2020**

---

**Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour  
2021 Saisine de la commune de Colombiers – Demande d'avis**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

**Vu** le Code du travail, notamment l'article L. 3132-26 ;

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 250 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la demande d'avis de la commune de Colombiers et le calendrier prévisionnel des ouvertures projetées par courrier en date du 9 septembre 2020 ;

**Considérant** que l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a modifié le sous paragraphe 3 du Code du travail « Dérogations accordées par le maire régissant le régime d'ouverture des commerces le dimanche » ;

**Considérant** que les 2 premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code précisent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;

**Considérant** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

**Considérant** que, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

**Considérant** que la commune de Colombiers a sollicité, par courrier en date du 9 septembre 2020, l'avis conforme de l'EPCI afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2021 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence, mais dans la limite des 12 autorisées par la loi ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ,

S'abstiennent : Serge BACCOU, Patricia CATHALA, Didier CAYLA (qui a le pouvoir de Patricia BERTHOMIEU), Marcelle COUDERC, Valérie CHABOT, Françoise CRASSOUS, Bruno DAMBLEMONT, Géraldine ESCANDE-COLIN, Cédric GARCIA, Bernard GUERRERE, Thierry MAURAT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

**A la majorité (17 voix pour, 2 voix contre et 16 abstentions),**

**I. DONNE** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Colombiers pour l'année 2021, telle qu'elle résulte du calendrier prévisionnel joint à la présente délibération.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

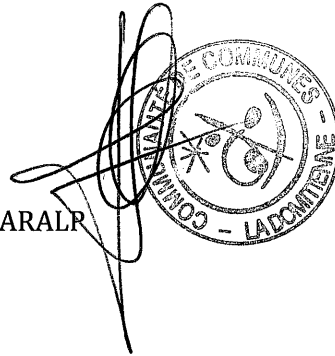
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com